



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

Présents :

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

Excusés :

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

Absents :

Arthur BENET, Henda MAJRI

Secrétaire de séance :

Stéphane CIVIER

Date de la convocation :

12 décembre 2018

Délibération n° 30

OBJET : Modification n° 2 au marché de travaux pour l'extension de la Maison de quartier de Pont d'Aubenas – Lot 1 Maçonnerie – Gros œuvre

Transmis au représentant
de l'Etat le :
Affiché le :
Notifié le :

Achats/Marchés Publics

30 - Modification n° 2 au marché de travaux pour l'extension de la Maison de quartier de Pont d'Aubenas – Lot 1 Maçonnerie – Gros œuvre

Le Conseil Municipal du 21 décembre 2017 a autorisé le Maire à signer les différents lots du marché de travaux pour l'extension de la Maison de quartier de Pont d'Aubenas. Le titulaire du lot 1 Maçonnerie – Gros œuvre est l'entreprise CEVBAT à 07380 Lalevade d'Ardèche.

La présente modification n°2 au lot 1 du marché porte sur une moins-value pour percements non réalisés, renfort de charpente moins important que prévu et sur les plus-values suivantes : dépose de clôture et faux plafonds initialement conservés, évacuations de mobiliers, reprise de regards, ponçage d'enduits pour réalisation de l'étanchéité de soubassement de murs et création d'une ouverture en sous-œuvre en rez de chaussée.

Le montant global résiduel (plus et moins-value) des travaux est de 534.47 € HT. Le montant total des travaux du lot 1 à 137 439.10 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la modification n° 2 au lot 1.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.



RAPPORT DE PRESENTATION

Modification n°2 au marché de travaux pour l'extension de la Maison de quartier de Pont d'Aubenas – Lot 1 Maçonnerie – Gros œuvre.

Rappel des conditions du marché initial :

Marché passé selon la procédure adaptée.

Délibération du Conseil Municipal n° 19 du 21 décembre 2017 - Déposée au contrôle de légalité le 27 décembre 2017.

Date de signature du marché : le 29 décembre 2017 - Transmis au contrôle de légalité le 29 décembre 2017 - Notification : le 3 janvier 2018.

Titulaire : CEVBAT – ZA de la Gare – 07380 Lalevade d'Ardèche

Economie générale, déroulement de la procédure, motivation du marché complémentaire :

La présente modification n°2 au lot 1 du marché porte sur une moins-value pour percements non réalisés, renfort de charpente moins important que prévu et sur les plus-values suivantes : dépose de clôture et faux plafonds initialement conservés, évacuations de mobiliers, reprise de regards, ponçage d'enduits pour réalisation de l'étanchéité de soubassement de murs et création d'une ouverture en sous-œuvre en rez de chaussée.

Les éléments financiers sont les suivants :

	Montant HT
Marché initial	137 439.10
Modification n°1	-534.47
Modification n°2	534.47
Nouveau montant du marché	137 439.10

Le Conseil Municipal qui se réunira le 20 décembre 2018 sera sollicité pour autoriser la signature de cette modification n°2 par le Maire.